Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 septembre 2026 à 18 h 30

Procès-Verbal n° 008-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DESFONDS, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE, Téodora FOCONE

Absents : Patrice FRELY, Emérentine COLLIER-BERNIEAU

Procuration : Serge GRYNKORN donne pouvoir à Anne GRUAULT-REISCH mais arrive à 19h07 à la délibération n°0677-2026 Décision modificative n°2

Membres en exercice : 15
Quorum : : 8
Présents : : 12
Exprimés : 13

Secrétaire de Séance : M. Sasha DE LAAGE

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 05 JUIN 2026

Les procès-verbaux, préalablement et intégralement diffusés, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

N° 151-2026 : Convention avec l'Office de Tourisme de l'Isle sur la Sorgue relative à la vente de billets de spectacle pour la soirée du 26 juillet 2026 « Soirée Pagnol »

N° 152-2026 : Demande de subvention à la Région à hauteur de 3 818,75 € (soit 50 %) pour l'acquisition de barrières de sécurité monobloc anti-véhicules bélier d'un coût total de 7 637,50 € HT.

N° 153-2026 : Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel communal avec la Commune de Fontaine de Vaucluse : barrières de sécurité anti-intrusion, pour la période du 1er au 17 août 2026

N° 154-2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DFCI 2026 à hauteur de 5 680,00 €, soit 80 % du coût prévisionnel des travaux d'entretien et de réfection du poste de vigie de Saumane de Vaucluse d'un montant de 7 100,00 € HT

DELIBERATIONS

1.- <u>RESSOURCES HUMAINES</u>– Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-8*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins de recrutement pour assurer la continuité du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE le tableau théorique des effectifs de la commune au 1er octobre 2026 tel que joint en annexe à la présente délibération, prenant en compte la création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe, relevant de la catégorie C, à temps complet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.- <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-8*
Vu *la délibération n°674 du 14 septembre 2026 relative à la modification du tableau théorique des effectifs,*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT les besoins de recrutement d'un aide-cuisinier sur un emploi permanent pour assurer la continuité du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-1*

L'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Pour assurer le fonctionnement pérenne et efficient du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école, certaines tâches d'aide à la cuisine, d'installation et de désinstallation du réfectoire avant et après le repas, de plonge et de ménage de la cuisine, du réfectoire et des locaux de l'école, ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 14 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de (33/35ème)et d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des services de restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école.

CONSIDERANT les besoins de recrutement d'un adjoint technique sur un emploi non permanent pour assurer la continuité du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'aide à la restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33/35ème à compter du 14 septembre 2026 pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 18 mois) ;

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES – Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *le budget primitif 2026 de la commune voté par le conseil municipal le lundi 02 mars 2026*
Vu *la décision modificative n° 1 du 20 avril 2026,*

Madame le Maire expose au conseil qu'afin de prendre en compte les changements intervenus depuis le vote du Budget primitif 2026 et la décision modificative n° 1, il convient d'adopter la décision modificative N° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1321 : Subvention Etat				5 680,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT Recettes				**5 680,00 €**
D 2151 Réseaux de voirie	2 840,00 €			
D 2152 : Installations de voirie		8 520,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT Dépenses	2 840,00 €	8 520,00 €		
Total INVESTISSEMENT	**5 680,00 €**		**5 680,00 €**	

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget 2026 de la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. <u>FINANCES</u> – Convention avec la Commune de Fontaine de Vaucluse relative à la fourniture de repas scolaires – RPI Saumane/Fontaine

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
Vu *la délibération n°188-2017 du 04 mai 2017 fixant les modalités de la restauration scolaire avec la Commune de Fontaine de Vaucluse.*
Vu *la délibération n°601-2025 du 03 juillet 2025*

Dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de Fontaine de Vaucluse, la commune de Saumane de Vaucluse a conclu une convention pour la préparation des repas pour l'école de Fontaine de Vaucluse.

En raison de l'indisponibilité temporaire de l'agent cuisinier de la commune de Saumane de Vaucluse, la commune de Fontaine de Vaucluse a sollicité la commune de l'Isle sur la Sorgue afin d'assurer, à titre exceptionnel, la fourniture des repas destinés aux élèves ainsi qu'aux bénéficiaires des repas annexes. Dans ce cadre, la commune de Fontaine de Vaucluse a signé une convention avec la commune de l'Isle sur la sorgue pour la période du 16 mars au 3 juillet 2026.

Dans ce dispositif transitoire, la commune de Fontaine de Vaucluse a assuré la gestion centralisée des paiements auprès de la cuisine centrale de l'Isle sur la Sorgue. Afin de garantir une répartition équitable des coûts entre les communes de Saumane et de Fontaine de Vaucluse, une refacturation sera effectuée par la commune de Fontaine de Vaucluse à celle de Saumane de Vaucluse sur la base du nombre de repas réellement commandés et facturés.

Le tarif appliqué est fixé à 6,50 € TTC par repas. La commune de Fontaine de Vaucluse établira un titre de recettes accompagné d'un récapitulatif détaillée à l'issue de la période concernée.

Pour formaliser cette organisation, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec la Commune de Fontaine de Vaucluse relative à la fourniture de repas scolaires pour la période du 16 mars au 3 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités de fourniture des repas et de facturation par la commune de Fontaine de Vaucluse à la commune de Saumane de Vaucluse,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec la commune de Fontaine de Vaucluse relative à la fourniture des repas scolaires et aux modalités de facturation pour la période du 16 mars au 3 juillet 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. <u>FINANCES</u> – Modification de l'aide aux familles pour l'accès aux Centres de Loisirs des Communes de l'Isle sur la Sorgue et Lagnes

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
Vu *la délibération n° 0617-2025 du 2 octobre 2025 relative à la fermeture du Centre de Loisirs de Saumane de Vaucluse*
Vu *la délibération n° 0618-2025 du 2 octobre 2025 relative à la mise en place d'une aide aux familles pour l'accès aux centres de loisirs des communes de l'Isle sur la Sorgue et de Lagnes*

Suite à la fermeture du Centre de loisirs de Saumane de Vaucluse, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 0618-2025 du 2 octobre 2025, d'instaurer une aide aux familles pour l'accès aux centres de loisirs de l'Isle sur la Sorgue et de Lagnes.

Ladite délibération n'ayant pas précisé que l'aide aux familles était réservée aux familles domiciliées sur la commune de Saumane de Vaucluse dont les enfants sont inscrits aux écoles du RPI de Saumane et de Fontaine de Vaucluse (classes maternelles et primaires) en substitution du service qui était offert précédemment à ces mêmes niveaux de classe, plusieurs familles ont sollicité un remboursement pour des enfants non-inscrits dans les 2 écoles du RPI ou plus âgés (collèges notamment).

Afin de limiter l'aide de la commune aux familles domiciliées sur la commune de Saumane de Vaucluse dont les enfants sont inscrits aux écoles du RPI de Saumane et de Fontaine de Vaucluse (classes maternelles et primaires uniquement), il est proposé au conseil municipal de préciser les conditions d'attribution de l'aide communale.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE que l'aide aux familles instaurée par délibération n° 0618-2025 du 2 octobre 2025 s'applique uniquement aux familles domiciliées sur la commune de Saumane de Vaucluse dont les enfants sont inscrits aux écoles du RPI de Saumane et de Fontaine de Vaucluse (classes maternelles et primaires uniquement) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. FINANCES – Convention de coordination des moyens humains et matériels entre les CCFF de Saumane de Vaucluse et l'Isle sur la Sorgue

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour mémoire, les Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF) ont pour missions de :

- Sensibiliser le public (touristes, scolaires, promeneurs) au travers de campagnes d'information,
- Surveiller les massifs et alerter par des missions de patrouilles sur les routes de la commune et chemins forestiers, de guets en vigie, de diffusion de l'alerte par transmission radio,
- Assister les secours et intervenir sur les feux naissants au travers d'une assistance logistique,
- Apporter son concours sur la prévention des incendies par des actions de débroussaillement, d'entretien du terrain, de reboisement des zones sinistrées.

Les CCFF des communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et de Saumane de Vaucluse interviennent sur les mêmes massifs forestiers. Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt et de son environnement, il convient donc de renforcer leur coopération.

Des dispositions administratives, juridiques et financières communes sont fixées dans la convention jointe à la présente délibération. Ainsi, outre la mise en commun des moyens humains et des moyens matériels, la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue versera à la commune de Saumane une participation financière égale à 50% des charges engendrées par l'entretien et l'utilisation des véhicules par les bénévoles du CCFF.

Pour mémoire, le coût du dispositif s'élevait en 2025 à 2 323,90 € par commune.

Un suivi financier sera réalisé en fin d'exercice budgétaire et donnera lieu à une révision du montant de la participation de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue en fonction des dépenses réellement engagées par la commune de Saumane de Vaucluse.

CONSIDERENT l'intérêt pour le CCFF de L'Isle sur la Sorgue de la mise en commun avec le CCFF de Saumane des moyens humains et matériels

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coordination des moyens humains et matériels entre les Comités Communaux des Feux de Forêts de L'Isle sur la Sorgue et de Saumane de Vaucluse pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, jointe en annexe ;
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. <u>FINANCES</u> – Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse pour la participation à Octobre Rose 2026

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*

La commune de Saumane de Vaucluse souhaite renouveler en 2026 sa participation à l'opération de sensibilisation contre le cancer du sein « Octobre rose » organisée par la Ligue Nationale contre le Cancer en partenariat avec l'association Saumane Omnisports.

L'opération est programmée le samedi 3 octobre 2026 à l'école Jean-Henri FABRE.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la participation de la commune de Saumane de Vaucluse à l'opération « Octobre Rose 2026 »,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026 avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. <u>FINANCES</u> – Abondement du Fonds Solidarité pour le Logement 2026

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*

Depuis plusieurs années, la Commune de Saumane de Vaucluse participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outil géré par le Département de Vaucluse visant à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

CONSIDERANT l'intérêt de participer au dispositif départemental « Fonds Solidarité pour le Logement » en 2026,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Saumane de Vaucluse à hauteur de 200 € (deux cents Euros) au titre de l'année 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. <u>FINANCES</u> – Abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes 2026

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*

Depuis le 1er janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans et habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2025, la commune de Saumane de Vaucluse a participé à hauteur de 200€ au titre de ce dispositif.

CONSIDERANT l'intérêt de participer au dispositif départemental « Fonds d'Aide aux Jeunes » en 2026,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVÈ la participation de la commune de Saumane de Vaucluse à hauteur de 200 € (deux cents Euros) au titre de l'année 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. FINANCES – Attribution d'un don en faveur des Communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1,

CONSIDERANT que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés au cours de l'été 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires, entraînant des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes et provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées, en partenariat avec la Protection Civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens au plus près des besoins,

CONSIDERANT que cette mobilisation vise à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les communes touchées dans leurs opérations de reconstruction,

CONSIDERANT que la commune de Saumane de Vaucluse souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité nationale,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un don au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un don de 1 000 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. <u>ACTION SOCIALE</u> – Convention avec AXA Assurance pour la mise en place d'une offre d'assurance santé communale

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une offre d'assurance dite « santé communale » permettant aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels proposés par AXA ASSURANCE, étant précisé qu'aucune exclusivité n'est assurée à AXA ASSURANCE, la commune restant libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information de ses administrés.

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants de disposer d'une offre de « santé communale »,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer aux habitants de la commune de Saumane de Vaucluse l'offre de « santé communale » proposée par AXA ASSURANCE ;

APPROUVE le protocole joint en annexe à la présente délibération,

PRECISE qu'aucune exclusivité n'est assurée à AXA ASSURANCE, la commune restant libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information de ses administrés.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. <u>AFFAIRES GENERALES</u> – Désignation des délégués de la Commune à la SPL Territoire Vaucluse

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu les statuts de la SPL Territoire Vaucluse

Vu la délibération n°0491-2023 du 30 mai 2023 relative à l'adhésion de la Commune à la SPL Territoire Vaucluse

Vu la délibération n°0658-2026 du 31 mars 2026 relative à la désignation des délégués de la Commune à la SPL Territoire Vaucluse

Le SPL Territoire Vaucluse est un outil d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités locales de Vaucluse. Elle peut assurer, pour le compte des collectivités actionnaires, toute mission d'ingénierie territoriale, toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement.
Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la SPL Territoire Vaucluse par délibération du 30 mai 2023.

CONSIDERANT l'erreur de plume dans la délibération n°0658-2026 du 31 mars 2026

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :
Mme Laurence CHABAUD-GEVA en qualité de titulaire
Mme Marie-Paule CHRISTOPHE en qualité de suppléant

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. <u>AFFAIRES GENERALES</u> – Désignation des délégués de la Commune à Vaucluse Ingénierie

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu les statuts de Vaucluse Ingénierie

Vu la délibération n°00537-2024 du 4 avril 2024 relative à l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie

Vaucluse Ingénierie est un établissement public administratif crée en juin 2024 qui constitue l'agence technique départementale pour venir en appui des projets portés par les collectivités locales Vauclusiennes.
Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à Vaucluse Ingénierie par délibération du 4 avril 2024.

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Commune suite aux élections municipales de mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :
Mme Laurence CHABAUD-GEVA en qualité de titulaire
Mme Marie-Paule CHRISTOPHE en qualité de suppléant

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. <u>AFFAIRES GENERALES</u> – Désignation d'un référent Laïcité

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-13 prévoyant l'obligation pour tout élu, dans l'exercice de son mandat « de respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et symboles de la République »

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 27 juillet 2026

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :
M. Serge GRYNKORN, Conseiller municipal délégué, référent laïcité de la Commune de Saumane-de-Vaucluse

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. <u>AFFAIRES GENERALES</u> – Désignation de deux référents Ambroisie

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisies dans le département de Vaucluse
L'ambroisie est une plante envahissante et allergisante présente sur le territoire du département de Vaucluse

CONSIDERANT que le dispositif de prévention et la lutte contre l'ambroisie repose sur la mise en place d'un réseau de référents

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de Saumane-de-Vaucluse de désigner 2 référents ambroisie

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :
M. Patrice FRELY et Mme Téodora FOCONE

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. <u>INTERCOMMUNALITE</u> – Rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de collecte et de gestion des déchets doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets élaboré par la CCPSMV

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement élaboré par la CCPSMV

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 19h47

QUESTIONS DIVERSES

- Plan ORSEC chaleurs extrêmes
- Présentation du projet de Centre Aquatique Intercommunal
- PLUi intercommunal : précisions

Signature du secrétaire de séance
M. Sasha DE LAAGE

